

Votation populaire sur la loi sur la transplantation : Questions, faits et réponses.

D'une manière ou d'une autre, il s'agit d'un débat politico-social important, indépendamment du résultat de la votation populaire du 15 mai 2022.

De quoi s'agit-il ?

Le 15 mai 2022, nous voterons sur la modification de la loi sur la transplantation. Cette loi veut introduire le principe du consentement présumé pour le don d'organes. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes après leur décès devront désormais le déclarer.

Conseil fédéral et le Parlement ont proposé de passer au principe du consentement présumé : les personnes qui refusent le prélèvement d'organes après leur décès devront le déclarer. En cas de volonté inconnue, les proches pourront refuser le don d'organes s'ils savent ou supposent que la personne concernée s'y serait opposée.

Si aucun proche ne peut être contacté, aucun organe ne peut être prélevé.

Le principe du consentement explicite (informed consent) doit-il être abandonné pour la médecine des transplantations ?

En Suisse, pour toute intervention médicale, la personne concernée doit donner son consentement explicite (informed consent). Selon notre Constitution, l'intégrité physique est un droit fondamental. L'État a pour mission le protéger.

Ce principe serait inversé par la solution du consentement présumé en cas de prélèvement d'organes. Celui qui ne veut pas faire don de ses organes devra le mentionner expressément.

En cas de doute, les proches pourront s'opposer au don d'organes s'ils pensent que telle est la volonté du donneur potentiel.

Quel est l'objectif du changement de système ?

Davantage d'organes donnés. Les personnes nécessitant une transplantation devront attendre moins longtemps pour obtenir un organe. Plus d'organes à disposition, plus de vies sauvées.

En 2021, 462 personnes ont reçu un organe, 1 434 personnes étaient sur la liste d'attente.

Chaque semaine, une à deux personnes (50 - 100 / an) meurent en attendant un organe.

Une personne décédée peut sauver jusqu'à 9 personnes avec ses organes et améliorer nettement leur qualité de vie. Des structures sociales (par exemple des familles dans lesquelles un parent est sauvé par un don d'organe) peuvent être sauvegardées.

Il est six fois plus probable que l'on ait besoin d'un organe ou qu'un membre de sa famille en ait besoin que de pouvoir donner ses organes.

Dans quelle situation un don peut-il avoir lieu ?

- En cas de mort cardiaque. Arrêt cardiaque, arrêt de la respiration.
- En cas de mort cérébrale. Critères de l'ASSM (Académie Suisse des Sciences Médicales) qui doivent être constatés de manière cumulative :
 - État comateux
 - Absence de réflexes des yeux
 - Absence de réaction à des stimuli douloureux
 - Absence de réflexes du pharynx et de la trachée
 - Absence de respiration spontanée

L'absence d'irrigation du cerveau en cas de mort cérébrale est généralement vérifiée par un examen d'imagerie.

Dans tous les cas, deux médecins, qui ne font pas partie de l'équipe de transplantation, doivent constater la mort sans équivoque.

Quels organes sont aujourd'hui transplantés de manière routinière ?

- Reins
- Foie
- Cœur
- Poumon
- Pancréas
- Intestin grêle

La transplantation d'organes sauve des vies !

- Le taux de survie moyen à un an pour le cœur, le foie et les reins est de 90 %.
- Le taux de survie après trois à cinq ans est de 70 à 90 %.
- De nombreux patients vivent entre 15 et 20 ans avec un organe provenant d'un donneur.

Où le principe du consentement présumé est déjà introduit ?

La transplantation d'organes était réglementée au niveau cantonal jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale le 1er juillet 2007. A l'époque, 17 can-

tons avaient une solution de consentement présumé et 5 cantons une solution de consentement explicite.

En Europe, à l'exception de l'Allemagne, de l'Irlande, du Danemark, de la Lituanie et de la Suisse, tous les pays ont actuellement une solution de consentement présumé.

Quelle est la position de la population ?

Selon les sondages, environ 80% de la population est en principe favorable au don d'organes.

Seuls 16% d'entre eux possèdent actuellement une carte de donneur d'organes.

Quels sont les arguments en faveur du OUI ?

- Une chance d'avoir plus d'organes, une chance d'avoir plus de vies sauvées.
- Plus de transplantations, plus d'expérience dans la médecine de transplantation, plus d'années de vie sauvées.
- Les personnes qui ne souhaitent pas donner leurs organes pourront le faire savoir explicitement et seront ainsi assurées que leur volonté sera respectée.
- Soulagement des proches qui n'ont pas à décider pour la personne décédée sur son lit de mort.

Les arguments en faveur du NON ?

- Atteinte au droit fondamental à l'intégrité physique dans un cas particulier.
- Pression morale sur l'individu à être donneur / donneuse.
- Difficulté de diffuser l'information nécessaire à la population de manière aussi large que nécessaire.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les liens suivants :

[Site de la chancellerie fédérale](#)

[Site de la campagne "Oui à la loi sur la transplantation"](#)

[Swisstransplant](#)

11.04.2022 / G

Altenbergstrasse 29, Cas postale 686, 3000 Berne 8

Tel. +41 (0)31 313 88 66, Mail info@sggp.ch, www.sggp.ch